

LES RAISONS DE LA COLÈRE DES AGENTS DU SERVICE DES EAUX

Depuis plusieurs mois, nos collègues du service des Eaux sollicitent la possibilité d'obtenir le paiement des taux relatifs à l'utilisation d'engin de chantier de type «marteaux piqueurs ». Un premier débrayage a eu lieu le 28 septembre 2018. Les raisons de ce mouvement ont été exposées à Mr VERDIER, le DRH de l'époque.

Les revendications avaient été alors prises en compte.

Mail de Mr Verdier « Bonjour. Attention. En re-détaillant le tableau et le mode de calcul, je m'aperçois qu'il n'a pas été mis à jour des derniers accords ajoutant aux barèmes mensuels forfaitaires la monétisation des heures d'activités pénibles compensées actuellement par des temps de récupération. Je le fais donc remettre à jour. Il s'agit bien d'un avantage personnel lié aux avantages acquis par l'agent et non lié au poste ».

Il s'avère que ses promesses et ses engagements n'ont pas été respectés. Il est trop facile de venir voir les agents, faire des promesses et après oublier d'honorer les engagements.

Ce comportement est incompréhensible ! Il faut que la parole donnée soit respectée.

Le dicton « les écrits restent les paroles s'envolent » prend tout son sens.

Perdant patience, à la demande des agents notre syndicat a déposé un préavis de grève prenant effet à la date du 28 janvier 2019. Un préavis, par définition, permet d'ouvrir des négociations en amont et éviter les conflits. Apparemment il n'en est rien puisqu'aucune discussion n'a pu être engagée.

Notre syndicat a demandé une entrevue avec le Maire le jeudi 31 janvier 2019. Une fin de non-recevoir nous a été adressée. Nous avons également tenté de rencontrer le directeur de cabinet.

Seule la force publique est venue à notre rencontre (6 policiers pour 7 agents).



Les agents ont alors continué le blocage jusqu'au vendredi sans pouvoir rencontrer un interlocuteur.

Après avoir enfin rencontré le Maire le vendredi 1^{er} février un accord fut trouvé : le protocole d'accord sera ré-ouvert avant le début de l'été.

Nous ne manquerons pas de tout mettre en œuvre pour que les revendications légitimes des agents du service des eaux soient satisfaites.



La confiance, c'est la mise en conformité avec la parole donnée

CASSE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

La CGT ne laissera pas faire !

Le projet de loi d'une extrême gravité dit de « transformation de la Fonction Publique » rendu public le 13 février.

Il s'agit pour le gouvernement de légiférer par ordonnance. Donc pas de débat au Parlement. Ce projet de loi est une boîte à outils pour supprimer 120 000 postes de fonctionnaires dont 70 000 pour la Fonction publique territoriale.

Voici les principaux articles de ce projet de loi.

- **Fusion des Comités Techniques et CHSCT.** Fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) la nouvelle instance issue de ce regroupement s'intitulera « comité social d'administration » dans la fonction publique d'État et « comité social territorial ». c'est l'inspiration de la loi travail dans le Privé, résultant de la casse du code du travail.

- **Suppression des attributions des CAP** portant sur l'avis préalable sur les questions liées aux mutations et aux mobilités et sur les avancements et la promotion.

L'article prévoit la création d'un recours administratif préalable obligatoire en cas de décision individuelle défavorable en matière de promotion, d'avancement, de mobilité et de mutation.

- **Généralisation de l'évaluation individuelle.** Le mérite pris en compte pour l'avancement et les promotions, les résultats des contractuels pris en compte dans la rémunération

- **Création d'un nouveau type de contrat à durée déterminée** au sein de la fonction publique, le contrat de projet. Ce contrat, spécifique à la fonction publique et n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée ni à titularisation, est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques. Conclu pour une durée déterminée, fixée à 6 ans maximum, il prend fin :



- **Instauration d'un mécanisme de rupture conventionnelle** aligné sur celui prévu par le code du travail. Ce dispositif a vocation à s'appliquer aux contractuels relevant des trois versants de la fonction publique.



- **Recours aux contractuels:** la mesure phare prônée par les "experts" consiste à généraliser le recours à des contractuels dans la fonction publique, c'est-à-dire à cesser tout bonnement d'embaucher des personnes bénéficiant du statut de fonctionnaire. Le recours au contrat sur les emplois à temps non complet de la fonction publique territoriale est élargi et modifie les conditions de recrutement des fonctionnaires sur ces mêmes emplois.

• **Durée du travail** : harmonisation de la durée du travail dans la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1607 heures) antérieurs à la loi du 3 janvier 2001. L'abrogation du fondement législatif des régimes dérogatoires imposera aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération et dans le respect du dialogue social local, de nouveaux cycles de travail. Elles

disposeront pour ce faire d'un délai d'un an à compter du renouvellement de chacune des assemblées délibérantes, soit au plus tard en mars 2021 pour le bloc communal, en mars 2022 pour les départements et en décembre 2022 pour les régions.

• **Transformation du CNFPT en EPIC**

(établissement public industriel et commercial). Suppression des plans de formation devenant des plans de développement des compétences, c'est-à-dire consacrés aux seuls besoins des employeurs. Toute référence à un droit à la formation est oubliée par cette nouvelle architecture

Il s'agit de lui donner un statut de droit privé pour entrer dans le champ de la concurrence. Aujourd'hui la formation dans collectivités c'est : 30% du budget pour 60% de formation assurée par le CNFPT et 60% du budget pour 30% de formation assuré par des organismes privés.



• **Incitation au départ de la Fonction Publique** avec la possibilité de percevoir jusqu'à 24 mois de salaire. Conditions : être à plus de deux ans de l'âge légal de départ à la retraite

• **Encadrement des autorisations spéciales d'absences**. Un décret est en préparation. Aujourd'hui chaque collectivité fixe les conditions d'attribution des congés exceptionnels.

• **Permettre aux centres de gestion départementaux** volontaires et qui sont situés dans la même région, de fusionner, créant ainsi un centre interdépartemental de gestion qui se substituerait aux centres de gestion départementaux. Possibilité d'étendre le régime d'auto-assurance chômage des agents publics civils aux cas de privation d'emploi résultant d'une rupture conventionnelle, sur le modèle de ce qui existe pour le secteur privé, ou de certaines démissions donnant droit à une indemnité de départ volontaire.

Cette attaque sans précédent contre la Fonction publique, contre nos droits et garanties, contre nos conditions de travail appelle une mobilisation dans l'unité la plus large possible pour gagner le retrait du projet de loi Dussopt. La journée interprofessionnelle de grève et de manifestation du 19 mars, à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires, de la FSU et des organisations de jeunesse, est une première étape.



Ce projet de loi intervient alors même qu'une importante exigence de développement et d'accès aux services publics de proximité résonne dans le territoire depuis plusieurs mois. Alors que le « grand débat national » censé y apporter des réponses se poursuit, la précipitation gouvernementale confirme que celui-ci n'est qu'une simple opération de communication.

De plus, ce projet de loi est aux antipodes des propositions et revendications portées depuis plusieurs mois par les organisations syndicales de la fonction publique comme par les agents et les usagers qui demande plus de services publics, plus de moyens pour assurer des missions de qualité, plus de personnels pour renforcer le lien social primordial.

**La coupe est plus que pleine.
L'heure est à la mobilisation de toutes et tous.**

Pour :

- ▶ Une augmentation générale et immédiate des salaires des agents de la Fonction publique.
- ▶ Des mesures de rattrapage des pertes subies depuis des années.
- ▶ Un plan de titularisation.
- ▶ Des créations d'emplois statutaires partout où cela est nécessaire.
- ▶ L'abrogation du jour de carence.
- ▶ La revalorisation des pensions.
- ▶ Le maintien et l'amélioration de notre régime particulier de retraite et du code des pensions civiles et militaires ainsi que de la CNRACL.
- ▶ Le retrait du projet de loi au profit de mesure renforçant et rénovant le Statut général et permettant un meilleur fonctionnement des services publics.

Nos organisations CGT, FO, FSU et SOLIDAIRES appellent à faire du 19 mars une journée de mobilisations (grève, manifestations, rassemblements).

Cette journée s'inscrit dans un processus d'élévation du rapport de forces que nous entendons construire, qui passera aussi nécessairement par de prochains temps forts spécifiques dédiés à la Fonction publique.

**Le 19 Mars 2019
tous dans l'action
Manifestation unitaire
10 h 30 place Séraucourt
*Il s'agit d'un appel à la grève sur 24 heures
ouvrant la possibilité de débrayer.***

Le syndicat ça marche, le syndicat j'y vais !

Pour nous contacter : Syndicat CGT territoriaux ville de Bourges, Bourges plus et CCAS
Bureau Syndical CGT, Hôtel de ville 3ème étage (ancienne mairie)

Tel du bureau : **02 48 57 82 47**

Tel : **06 29 99 50 65**

E-mail : cgt.territoriaux.vdb@ville-bourges.fr

Sites internet : www.spterritoriaux.cgt.fr - www.ud18.cgt.fr

AGISSONS !